

PROTCOLE SANITAIRE LIÉ AU DÉCONFINEMENT PROGRESSIF DE LA POPULATION



À partir du lundi 11 mai 2020, le pays entre dans un processus de déconfinement progressif. Les déplacements individuels, dans la proximité de moins de 100 km de son lieu de résidence, seront à nouveau autorisés sans avoir besoin d'une attestation dérogatoire. Nos paroisses, services, aumôneries vont pouvoir reprendre une certaine activité. Pour l'instant, et jusqu'au 2 juin minimum, les rassemblements de plus de 10 personnes et les cultes publics restent interdits, sauf en ce qui concerne les funérailles (avec un maximum de 20 personnes). Nous entrons donc dans une période transitoire qui nécessite d'apprendre collectivement à mettre en œuvre des mesures sanitaires nécessaires à la maîtrise de l'épidémie qui touche notre pays. Rappelons qu'aux yeux de la loi française, le prêtre affectataire d'un lieu de culte est responsable de la mise en œuvre de ces mesures sur le lieu en question.

1. OUVERTURE DES LIEUX DE CULTE ET DES LIEUX D'ACCUEIL

Rappel : les autorités publiques n'ont jamais exigé la fermeture des lieux de culte. Beaucoup d'endroits, habituellement ouverts, ont été fermés car nous ne pouvions mettre en œuvre les mesures sanitaires suffisantes. Il faut donc, au cas par cas, étudier la possibilité de rouvrir, au moins partiellement, ces lieux, ainsi que les espaces d'accueil ou d'aumônerie.

Voici les mesures qui sont à mettre en œuvre PARTOUT dans le cas d'une réouverture

- Mettre distinctement à vue de tous les affiches rappelant les gestes barrières et les instructions.
- Quel que soit le lieu (église ou autres), ne pas admettre plus de 10 personnes en même temps.
- Autant que possible, différencier l'entrée et la sortie du lieu (par des indications clairement lisibles) et maintenir les portes ouvertes pour éviter d'avoir à poser les mains dessus.
- Établir dans le bâtiment un sens de circulation qui évite aux personnes de se croiser plus que nécessaire.
- Demander aux personnes qui pénètrent dans le lieu (sauf pour les petits enfants) de porter un masque devant la bouche et le nez. Si le responsable du lieu le juge nécessaire, il peut rendre ce port obligatoire.
- Veiller à ce que tous ces lieux soient dotés du nécessaire de désinfection (eau javellisée, lingettes désinfectantes, gel hydroalcoolique, etc.)

Dans les lieux de culte

- Dans l'idéal, prévoir une permanence de surveillance, surtout s'il est prévisible qu'il y ait une certaine fréquentation du lieu.
- Vider les bénitiers.
- Enlever les chaises pour ne pas permettre aux personnes de s'asseoir (ou les serrer en un endroit en empêchant l'accès). Si quelqu'un doit s'asseoir et demande une chaise, il faut la désinfecter immédiatement après que la personne l'a quittée. Si le lieu est meublé de bancs impossibles à bouger, les entourer d'un ruban de signalisation et d'affichettes demandant de ne pas s'asseoir.
- Les vingt places assises, exclusivement réservées pour d'éventuelles funérailles, ne doivent pas être accessibles en dehors de ces cérémonies.
- Supprimer les tables ou autres étagères de présentation de tracts, journaux, papiers d'information, etc.
- Limiter l'accès au chœur, pour éviter que l'on ne s'approche trop près des pupitres, de l'ambon, de l'autel, etc.
- Chaque jour (et même 2 fois par jour ou plus s'il y a une forte fréquentation), assurer la désinfection des surfaces susceptibles d'avoir été touchés (poignées de porte, lieux de dévotion, troncs, banc de communion...). Bien se laver les mains après avoir nettoyé un lieu de dévotion où des objets (cierges ou autres) auraient été déposés. De même pour manipuler l'argent des offrandes.
- Dans tous les endroits où les gens sont susceptibles de s'arrêter (lieux de dévotion, devant le Saint-Sacrement), marquer au sol par une croix les espaces d'arrêt indiquant aux personnes où se tenir à distance des voisins. Pour ceux qui attendent, indiquer au sol, par des lignes espacées d'1m50, l'étalement de la file d'attente. Au niveau des bruloirs de cierges, indiquer clairement de ne s'approcher qu'une personne à la fois.
- Dans les lieux où les personnes peuvent acheter des cierges ou des lumignons, demander par une affichette que les gens ne reposent pas un objet qu'ils auraient pris dans leur main. Disposer ces cierges ou ces lumignons de façon qu'il soit possible d'en saisir un sans toucher les autres.

Dans les lieux d'accueil ou d'aumônerie

- Demander aux personnes qui entrent dans le lieu de se laver les mains. Tenir à leur disposition du gel hydroalcoolique.
- Demander aux personnes qui entrent d'inscrire leur nom et coordonnées (ainsi que la date et les heures d'entrée et de sortie) sur un cahier, afin de pouvoir les prévenir s'il advenait qu'une personne présentant des symptômes ou dépistée positive au Covid-19 les ait croisées dans ce lieu. Demander aux gens d'utiliser leur propre crayon. Pour ceux qui n'en auraient pas, en prévoir plusieurs que l'on n'oubliera pas de désinfecter après chaque
- S'il y a une réunion rassemblant au maximum 10 personnes, elle doit se tenir dans une salle suffisamment grande (indiquer le nombre maximal autorisé dans chaque salle) pour maintenir entre les participants une distance d'un mètre en côte-à-côte et 1m50 en face-à-face. Supprimer toutes les chaises et tables inutiles. Il en est de même pour les accueils.
- Si le responsable du lieu le juge nécessaire, il demandera à chaque organisateur de réunion de signer par écrit un engagement à faire respecter le protocole sanitaire.
- Dès que la réunion est terminée, demander à son organisateur de désinfecter tout ce qui a été touché (poignées de portes, chaises, tables...). Aérer la salle une quinzaine de minutes au moins.

2. RAPPELS EN CAS DE VISITE (malades, personnes âgées, personnes nécessiteuses...)

- La visite aux malades et aux personnes âgées, à l'article de la mort ou pas, dans les hôpitaux, les Ehpad ou à domicile devient possible, avec distanciation physique et gestes barrières garantis, par des prêtres ou des fidèles dûment équipés (masques, gants, voire blouse et charlotte). Bien entendu, dans les hôpitaux ou les Ehpad (ou tout autre institution), cette visite reste soumise à l'accord des responsables, et selon les conditions qu'ils demandent de respecter.
- Les célébrants veilleront à garder le masque et à se passer les mains au gel hydroalcoolique avant et après tout geste sacramentel impliquant un contact ou un rapprochement temporaire à moins d'un mètre. Pour rappel, il est conseillé d'utiliser un coton-tige pour l'onction de l'huile des malades.
- Dans la situation exceptionnelle où une personne malade du Covid-19 demande l'onction des malades, n'emporter qu'une toute petite quantité d'huile sainte dans un récipient qu'il faudra abandonner sur place. Pour rappel : le prêtre peut bénir l'huile des malades pour chaque onction, autant de fois que nécessaire.
- Photocopier les pages utiles du rituel et de la Parole de Dieu et les laisser sur place également.
- Éviter d'emmener dans sa voiture des jeunes mineurs ou des enfants. Les conditions de distanciation physique et de désinfection y sont très difficiles à assurer.
- Éviter d'organiser chez soi (à son propre domicile) des rencontres avec des enfants ou des jeunes mineurs. Il est beaucoup plus difficile d'y assurer la protection sanitaire que dans des locaux adaptés aux réunions. Et la responsabilité personnelle est engagée en cas de contamination.

3. CÉLÉBRATIONS

Les seules célébrations culturelles autorisées jusqu'à maintenant, et ce depuis le début du confinement, sont les obsèques religieuses. Qu'elles se déroulent dans une église, au cimetière ou dans un salon funéraire, elles doivent impérativement se tenir dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

- Il ne doit pas y avoir plus de 20 personnes rassemblées pour la cérémonie (animateurs et pompes funèbres compris).
- Les places assises doivent être suffisamment éloignées les unes des autres, sauf pour des personnes qui vivent quotidiennement ensemble et qui ont besoin d'un accompagnement (par exemple un petit enfant avec un de ses parents, ou une personne souffrant d'un handicap et ayant besoin d'une assistance). Ne pas oublier de désinfecter ces places assises entre deux cérémonies si celles-ci sont rapprochées de moins de 48 h.
- Les animateurs sont invités à se laver les mains avant et après l'office.
- Chaque microphone et pupitre seront exclusivement réservés à une seule personne.
- Éviter toute démarche conduisant à toucher le cercueil (démarche d'offrande par exemple) ou à se passer de main en main un objet (cierges, lumignons, goupillon d'eau bénite, etc.).
- Pour la quête, privilégier un panier à la sortie de la cérémonie. Bien se laver les mains après avoir manipulé l'argent.
- S'il arrive qu'on se passe de main à main un objet (feuille de papier, CD, clé USB, etc.), se laver les mains avant et après manipulation. Désinfecter ce qui peut l'être.
- À la fin de la cérémonie, désinfecter toutes les surfaces ayant été touchées (candélabres, pupitres, goupillon et extérieur du seau d'eau bénite, microphones, touches de la sono, des interrupteurs et des cloches, poignées de portes, etc.).

Il se peut que, dans des conditions exceptionnelles, une eucharistie soit célébrée de manière privée, avec une assistance de fidèles limitée à 10 personnes maximum (célébrant inclus). Signalons que les recommandations des pouvoirs publics sont de 4m² par personne pour la contenance d'une salle. Ici aussi, il est impératif de maintenir le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique. Rappelons quelques points d'attention spécifiques, qui ne sont bien sûr pas exhaustifs (le bon sens doit bien souvent nous guider) :

- En ce qui concerne la sécurité sanitaire, rappelons que le cadre d'un domicile particulier est faussement sécurisant, n'étant pas adapté aux règles de distanciation et multipliant presque à l'infini les surfaces de contact à risque. Il convient donc d'être **TRÈS PRUDENT** !
- Tous portent un masque, comme dans les lieux publics.
- Le prêtre vient avec le matériel liturgique : calice, hosties, vins, missel, linge d'autel... Lui seul le manipule. Ne pas toucher les hosties avec des mains non-lavées ! Le linge d'autel est à usage unique : il sera lavé après chaque messe.
- Un ou deux fidèles préparent la 1^{ère} lecture et le psaume. Ils les proclament depuis leur place avec leur missel personnel (type Prions en Église ou Magnificat). On ne transmet pas le livre à d'autres personnes.
- Le prêtre (ou le diacre) proclame l'Évangile depuis sa place, avec son livre liturgique.
- Les oblats (hosties et calice) sont couverts avant et pendant la célébration avec des pales, y compris au moment de la prière eucharistique. La consécration peut se faire en prenant la patène couverte, même à l'élévation.
- Il n'y aura pas de service d'autel.
- On ne fera pas le geste de paix.
- La communion n'est donnée que dans la main. Le célébrant est le seul à communier avec la grande hostie qu'il aura touchée. Avant de distribuer la communion, le prêtre et les fidèles se lavent les mains avec du gel hydroalcoolique. Pour donner la communion, le prêtre porte un masque. Il est souhaitable qu'il distribue la communion en portant des gants à usage unique, en respectant les consignes gouvernementales reprises dans l'encadré ci-dessous). Les fidèles répondent AMEN en silence, dans leur cœur. La communion au Sang du Christ n'est possible que pour les ministres concélébrants, et par intinction, sans toucher le calice.

RAPPEL. En cas de port de gants, il faut alors impérativement respecter les mesures suivantes :

- Ne pas se porter les mains gantées au visage.
- Ôter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant.
- Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation.
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydroalcoolique après avoir ôté ses gants.

